**LE CROUS DE VERSAILLES**

**MARCHÉS PUBLICS**

**PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES**

**ACTE D’ENGAGEMENT**

**Lot 3**

**Flotte automobile et Auto-missions**

**POUVOIR ADJUDICATEUR**

LE CROUS DE VERSAILLES

**PERSONNE HABILITÉE À FOURNIR DES RENSEIGNEMENTS**

**(AU SENS DE L’ARTICLE R 2191-60 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE)**

Monsieur Emmanuel Parisis

**OBJET DE LA CONSULTATION**

Souscription et gestion de contrats d’assurance à effet du **1er janvier 2026**

**CADRE DE LA CONSULTATION**

La présente consultation est lancée suivant la procédure d’**appel d’offres ouvert**, définie aux articles **L 2124-2, R 2124-1 et R 2124-2, R 2161-2 à 5 du Code de la commande publique.**

**ORDONNATEUR**

Monsieur Emmanuel Parisis

**COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS**

Monsieur Marc FRANCOIS

**SECTION 1 – PARTIE RESERVÉE AU CONTRACTANT**

**1 – Contractant**

|  |
| --- |
| **NOTE SUR LA QUALITÉ DES CANDIDATS**  Le contractant est SOIT :   * **L’assureur**, **sans intermédiaire**, qui s’engage pour l’intégralité des prestations des parties 1 et 2, c’est-à-dire y compris pour celles liées à la gestion. * **L’assureur et** **son mandataire**, agent, qui s’engagent, ensemble, à la réalisation des prestations des parties 1 et 2 relatives aux prestations d’assurance et aux prestations de gestion. * **L’assureur et le courtier, constitués en groupement conjoint** représenté par le mandataire désigné, et répondant aux parties 1 et 2 relatives aux prestations d’assurance et aux prestations de gestion. |

**Je soussigné** (nom et prénom de la personne engageant le candidat)

(En cas de groupement, le mandataire du groupement)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Assureur**  **Apériteur en cas de coassurance**  (Renseignement obligatoire) | **Coassureur**  **le cas échéant**  (Renseignement obligatoire) |
| **Nom** |  |  |
| **Part de coassurance, le cas échéant** |  |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Coassureur**  **le cas échéant**  (Renseignement obligatoire) | **Courtier ou Agent**  (Renseignement obligatoire) |
| **Nom** |  |  |
| **Part de coassurance, le cas échéant** |  |  |

* Après avoir pris connaissance du **Dossier de Consultation des Entreprises** du présent lot et des documents qui y sont mentionnés,
* Après avoir produit les documents, certificats, attestations ou déclarations visés **aux articles R 2143-3 à 12 et L 2142-1 du Code de la commande publique.**

**M’ENGAGE pour la partie 1 : Prestations d’assurance**

**1 -  (1) sans réserve** envers l’acheteur à l’assurer pour les risques du présent lot, conformément aux dispositions des documents visés ci-dessus et dans les conditions ci-après définies.

**2 -  (1)** envers l’acheteur à l’assurer pour les risques relevant du présent lot, conformément aux dispositions des documents visés ci-dessus et dans les conditions ci-après définies **avec**:

* **(1) les améliorations de garanties** indiquées en annexe(s) qui deviennent un document indissociable du présent acte
* **(1) les réserves de garanties** indiquées en annexe(s) qui deviennent un document indissociable du présent acte

**Attention, les réserves et amendements apportés ne doivent pas, du fait de leur incidence, rendre l’offre non conforme au sens des dispositions de l’article VII-B de la circulaire du 24 décembre 2007 (JO du 10 avril 2008) relative à la passation des marchés publics de services d’assurance.**

**(1) cocher la ou les cases correspondantes à la teneur de votre offre**

**M’ENGAGE pour la partie 2 : prestations de gestion**

**À réaliser les prestations** définies dans le cahier des charges et selon les modalités définies en annexe du présent acte d’engagement**.**

A cet effet, **l’intermédiaire** **ou l’assureur**, s’il se présente seul, doit compléter **obligatoirement** les informations relatives à ses prestations.

L’offre ainsi présentée ne me lie que si son acceptation m’est notifiée dans un délai de **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

**ATTENTION**

Il est rappelé que si les candidats n’acceptent pas **le principe du cahier des charges**, leurs offres seront **obligatoirement écartées**.

Les candidats peuvent apporter des améliorations ou des réserves au cahier des charges. Leurs conditions particulières, qui peuvent être jointes au dossier de consultation, ne peuvent **en aucun cas remplacer le cahier des charges** qu’elles peuvent, tout au plus, compléter.

Il est rappelé que **les dispositions plus favorables** du cahier des charges **prévalent** toujours sur celles du contrat de l’assureur, sauf **réserves expresses**.

Par ailleurs, **les réserves** que les candidats peuvent apporter au Cahier des charges, ne doivent pas, du fait de leur incidence, rendre l’offre **irrégulière**. Dans le cas inverse leurs offres seront éliminées en application des **articles L 2152-1 à 4 du Code de la commande publique.**

**2 – Prix – Montant du marché**

Les modalités de mise à jour et de révision des prix sont fixées au Cahier des Charges dans la partie 1 qui prévoit que la cotisation est modifiée au début de chaque période annuelle d’assurance, en tenant compte des éléments suivants :

- l’évolution du risque constaté par avenant,

- l’évolution entre l’indice de souscription et l’indice d’échéance,

- le cas échéant, les résultats techniques du contrat (rapport sinistres/cotisation),

- le cas échéant, les conditions de réassurance de l’assureur.

Cette disposition n’est pas applicable à la cotisation relative à la garantie des catastrophes naturelles qui est fixée par arrêté ministériel.

Il est également prévu une clause de réexamen, conformément aux articles L 2194-1 et R 2194-1 du Code de la commande publique, rédigé comme suit :

Chaque année, l’assureur détaillera les conditions de détérioration ou d’amélioration des résultats techniques de la sinistralité et précisera si celles-ci sont de nature à modifier, à la hausse ou à la baisse, l’équilibre économique du marché. Cet examen de l’évolution de la sinistralité et de l’équilibre du contrat portera jusqu’à 3 années de couverture et détaillera l’évolution des indices, de la sinistralité et les éventuelles évolutions du contexte légal et/ou des conditions de réassurance de l’assureur qui justifient la modification demandée.

Le cas échéant, au regard de ces résultats, il pourra, au plus tard le 30 juin de l’année n pour une prise d’effet le 1er janvier de l’année n+1, proposer une modification de la cotisation ou des limitations de garanties ou des franchises.

Le montant du marché se décompose en rubriques :

* Flotte automobile
* Auto-missions

**NOTE**

Les **renseignements** demandés dans les tableaux ci-dessous sont nécessaires au moment de l’analyse des offres et de la rédaction de l’avis d’attribution.

Les **rubriques** de la page suivante sont à renseigner pour la solution de base et, en fonction des dispositions du règlement de consultation, pour les solutions de franchises, les variantes imposées (voir 2-6 du règlement de consultation) et, le cas échéant, à votre initiative, pour la variante.

Les prestations des parties 1 et 2 seront rémunérées par application des prix unitaires indiqués ci-dessous.

Le cas échéant, conformément à l’article L521-2 du Code des assurances, l’intermédiaire indique le montant de sa rémunération ou lorsque cela n’est pas possible la méthode de calcul, en complétant la case suivante. Dans ce cas, il est précisé que ce coût est **inclus** dans les prix indiqués ci-après.

|  |  |
| --- | --- |
| Montant de la rémunération de l’intermédiaire | € TTC |

|  |  |
| --- | --- |
| **FLOTTE AUTOMOBILE** | **SOLUTION DE BASE** |
| **Cotisation/an TTC** |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **AUTO MISSIONS** | **SOLUTION DE BASE** |
| **Cotisation/km supplémentaire TTC** |  |
| **Cotisation/an TTC** |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **TOTAL TOUTES GARANTIES** | **SOLUTION DE BASE** |
| **Cotisation/an TTC** |  |

**3 – Indice de référence**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Indice de référence** | **Autre indice proposé par le candidat** | **Base de l’indice de souscription retenu** |
| **Toutes garanties** | **SRA** |  |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Prestation de gestion (1)** | **SRA** |  |  |

L’indice utilisé est le dernier indice connu par l’assureur au moment de l’émission de sa cotisation terme.

(1) : A compléter uniquement si l’intermédiaire est rémunéré en honoraires. Cet indice sera utilisé pour la revalorisation annuelle de sa rémunération.

**4 – Durée du marché**

Le présent marché est conclu pour une durée de **6 ans** à compter du **1er janvier 2026** avec possibilité de résiliation annuelle pour chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois.

**5 – Paiement**

L’acheteur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte dont l’IBAN et BIC joint (joindre un justificatif).

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **IBAN** | | | **BIC** | | |
| **Titulaire** | **Pays** | **Clé** | **Code IBAN** | **Banque** | **Pays** | **Code localisation** |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |

**6 – Groupement conjoint – Désignation du mandataire**

**Cette information est obligatoire, sous peine de rejet de l’offre.**

En cas de groupement conjoint (constitué par exemple entre un assureur et un courtier), **le mandataire** du groupement (au sens des articles **R 2142-19 et suivants du Code de la commande publique**) doit être **obligatoirement** désigné ci-après **(1)** :

|  |  |
| --- | --- |
| L’assureur  L’apériteur (en cas de coassurance)  Le courtier  L’agent | **ATTENTION**, le mandataire doit impérativement être désigné par le biais du mandat dont un modèle est joint au règlement de consultation |

**(1) cocher la case correspondante au statut de la personne désignée comme mandataire**

**Texte des articles R 2142-19 et suivants du Code de la commande publique**

Extraits

Article R2142-19 : Les groupements d’opérateurs économiques peuvent participer aux procédures de passation de marchés.

Article R2142-20 : Le groupement est :

1° Conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s’engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché ;

2° Solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

Article R2142-21 : Les documents de la consultation peuvent interdire aux candidats de présenter pour le marché ou certains de ses lots plusieurs candidatures en agissant à la fois :

1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;

2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

Article R2142-22 : L'acheteur ne peut exiger que le groupement d'opérateurs économiques ait une forme juridique déterminée pour la présentation d'une candidature ou d'une offre.

L'acheteur peut exiger que les groupements d'opérateurs économiques adoptent une forme juridique déterminée après l'attribution du marché dans la mesure où cela est nécessaire à sa bonne exécution. Dans ce cas, l'acheteur justifie cette exigence dans les documents de la consultation.

Article R2142-23 : Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Article R2142-24 : Dans les deux formes de groupements mentionnées à l'article R. 2142-20, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Si le marché le prévoit, le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Article R2142-25 : L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché.

Article R2142-26 : Sans préjudice des dispositions de l'article L. 2141-13, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

**7 – Délai de paiement, intérêts moratoires et facturation électronique**

7.1 Délai de paiement

Les sommes dues en exécution du présent marché seront payées dans les délais fixés **aux articles L 2192-10, R 2192-10 et R 2192-11 du Code de la commande publique.**

7.2 Intérêts moratoires

Les sommes dues en exécution du présent marché seront payées dans les délais fixés **aux articles L 2192-10, R 2192-10 et R 2192-11 du Code de la commande publique.**

Le défaut de paiement dans les délais mentionnés aux articles L 2192-10, R 2192-10 et R 2192-11 du Code de la commande publique fera courir de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires au profit du titulaire du présent marché. Conformément au décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement, il sera fait  application du taux d’intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l’année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage ainsi que le paiement d’une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d’un montant de 40 euros.

7.3 Facturation électronique

Facture électronique, les factures seront établies et transmises par voie dématérialisée et au format électronique PDF à partir d’une **solution informatique gratuite et sécurisée, *Chorus Portail Pro (CPP2017)*,** depuis l’adresse : [https://chorus-pro.gouv.fr](https://chorus-pro.gouv.fr/).

**8 – Personnes à contacter**

Afin de faciliter l’analyse des offres, et pour nous permettre notamment de demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre, il est **impératif** que les candidats complètent les renseignements ci-dessous :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Personne chargée du dossier à contacter chez l’assureur** | **Personne chargée du dossier à contacter chez le courtier, agent ou autres** |
| **Nom et prénom** |  |  |
| **Téléphone** |  |  |
| **Adresse courriel** |  |  |

**9 –** **Pièces constitutives du marché**

Les pièces constitutives du marché sont les pièces générales et les pièces particulières.

9-1 Les pièces particulières

Ce sont :

* **Le ou les acte(s) d’engagement** et ses (ou leurs) annexes

(Cet acte valant pour les parties 1 et 2),

* **Les Dispositions générales et Conditions particulières Partie assurance (partie 1) et les Conditions particulières Prestations de gestion d’assurance (partie 2)** et leurs annexes,
* **Les Conditions Générales** et autres pièces du contrat de l’assureur soumises à l’assuré au moment de la remise de l’offre (**à l’exclusion de toutes pièces émises a posteriori** sauf les pièces nécessaires à l’enregistrement administratif du marché par l’assureur).

9-2 Les pièces générales

Bien que non jointes aux autres pièces constitutives du marché, elles sont réputées connues du titulaire. Ce sont :

* Le Code des assurances,
* Le Code de la commande publique,
* Le Cahier des Clauses Administratives Générales « Fournitures courantes et services» (CCAG FCS) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 - publié au JO du 1er avril 2021), dans sa version en vigueur à la signature du présent marché.

Les pièces constitutives du marché prévalent, en cas de contradiction ou de différence entre elles, dans l’ordre où elles sont mentionnées ci-dessus, toujours au bénéfice de l’assuré.

**10 – Protection des données à caractère personnel**

Le titulaire recueille et traite des données à caractère personnel concernant l’acheteur, ses représentants, ou le cas échéant, les bénéficiaires des garanties souscrites et leurs ayants-droit.

Le titulaire confirme que ces données sont traitées dans le respect du Règlement général sur la protection des données (règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données), de la loi Informatique et Libertés modifiée ainsi que des règlementations annexes liées à la protection des données personnelles.

L’acheteur, ses représentants et correspondants, ou le cas échéant, les bénéficiaires des garanties souscrites et leurs ayants-droit disposent de droits sur les données les concernant :

* droit de prendre connaissance des informations dont le titulaire dispose et de demander à les compléter ou corriger (droit d’accès et de rectification) ;
* droit de demander l’effacement des données ou d’en limiter l’utilisation (droits de suppression des données ou de limitation) ;
* droit de s’opposer à l’utilisation des données (droit d’opposition) ;
* droit de récupérer les données personnellement fournies au titulaire pour l’exécution du marché ou pour lesquelles ils ont donné leur accord (droit à la portabilité des données) ;
* droit de définir des directives relatives à la conservation, l’effacement et la communication des données après leur décès.

Le titulaire doit :

communiquer à l'acheteur, sur simple demande, la documentation démontrant le respect des obligations imposées par le Règlement général sur la protection des données ;

* communiquer à l'acheteur, le cas échéant, les coordonnées de son délégué à la protection des données.

**11 – Mesures de confidentialité**

Le titulaire est soumis au secret professionnel pour toute information recueillie lors de l’exécution du marché.

Le titulaire et l’acheteur s’interdisent :

* de divulguer à des tiers, directement ou indirectement, toute information reçue lors de l’exécution du marché ;
* d’utiliser ces informations à d’autres fins que l’exécution du marché.

Néanmoins, le titulaire est seulement autorisé à faire état dans ses références professionnelles de l’existence et du contenu succinct de la prestation réalisée.

L’acheteur pourra prononcer la résiliation du marché et engager la responsabilité du titulaire en cas de non-respect des dispositions précitées.

**12 – Améliorations et réserves sur les prestations d’assurance (Partie 1)**

12-1 - Améliorations

Indiquez ci-dessous ou sur **une annexe** les **améliorations** de garanties que vous proposez par rapport aux dispositions du dossier de consultation (faites référence, si possible, **aux numéros de pages modifiées**).

Cette annexe devra si possible, comporter **le nombre d’améliorations**. Dans la mesure où elle sera composée de plusieurs pages, ces pages devront être, si possible, **numérotées**.

**Notamment, doivent impérativement apparaître ici les augmentations de capitaux accordées par rapport au tableau des limitations particulières de garanties du cahier des charges.**

12-2 - Réserves

Indiquez ci-dessous ou sur **une annexe** les **réserves** que vous imposez par rapport aux dispositions du dossier de consultation (faites référence, si possible, **aux numéros de pages modifiées**).

Cette annexe devra si possible, comporter **le nombre de réserves**. Dans la mesure où elle sera composée de plusieurs pages, ces pages devront être, si possible, **numérotées**.

**Notamment, doivent impérativement apparaître ici les diminutions de capitaux imposées par rapport au tableau des limitations particulières de garanties du cahier des charges.**

**13 – Précisions sur les prestations de gestion (Partie 2)**

**NOTE** : En référence aux dispositions de l’article « Jugement des candidatures et des offres » du règlement de consultation relatif au présent marché, il est demandé aux candidats d’indiquer ci-dessous les moyens qu’ils mettront en œuvre et les services qu’ils apporteront, si leur offre est retenue, pour son exécution.

Les renseignements indiqués devront correspondre aux **nécessités propres du marché concerné**.

Cocher les cases qui correspondent à votre réponse et précisez spontanément les éléments qui pourront valoriser votre offre par rapport à celles des autres candidats.

**Ne joignez pas de mémoire de gestion auquel il ne sera pas fait recours au moment de l’analyse des offres mais répondez directement sur les espaces réservés à vos réponses.**

**Aucun point ne sera attribué s’il y est fait référence, en substitution à une réponse.**

**ORGANISATION DES ÉCHANGES AVEC L’ASSURÉ**

* **INTERLOCUTEURS DÉDIÉS (/1 POINT)**

L’assureur et/ou l’intermédiaire s’engage à communiquer les coordonnées d’un interlocuteur dédié chargé des relations avec l’assuré :

Oui  Non

Pour information (non noté) :

* Nom et Prénom :
* Téléphone :
* Courriel :

* **RENCONTRE ANNUELLE À L’INITIATIVE DE L’ASSUREUR OU DE L’INTERMÉDIAIRE OU DE L’ASSURÉ (/1 POINT)**

La rencontre annuelle assuré/assureur permet de faire le point sur le fonctionnement des circuits d’information, l’adéquation des garanties à l’évolution des risques, la gestion des sinistres en cours et, le cas échéant, les efforts à consentir en termes de réduction des risques.

À l’initiative de l’assureur ou de son intermédiaire ou de l’assuré, une rencontre est organisée dans les locaux de l’assuré chaque année ou en visio-conférence, à une date convenue d’un commun accord entre les parties.

Il n’est pas prévu de rencontre annuelle.

**GESTION DU CONTRAT ET DES SINISTRES**

* **ÉTATS DE SINISTRALITE ET/OU STATISTIQUES (/1 POINT)**

Indiquez les informations contenues dans les états de sinistralité ou dans les statistiques que vous produisez de manière générale (sous réserve de l’application des règles du RGPD) :

Date

Circonstances

Nom du tiers

Montant du dommage

Montant réglé par l’assureur

Taux de responsabilité

Nature du sinistre (corporel ou matériel)

Cas IDA

* **OUTIL DE GESTION (/2 POINTS)**

Préciser les fonctionnalités offertes par votre outil informatique de gestion :

Mise à jour du parc automobile

Consultation des garanties du contrat

Situation comptable du contrat

En termes de **gestion des sinistres**, les fonctionnalités offertes sont les suivantes :

Déclaration du sinistre

Délivrance d’un accusé de réception

Transmission des pièces

État de la procédure d’expertise

Informations comptables

Informations sur les recours

État du dossier (en cours, clos…)

**Le candidat atteste sur l’honneur la véracité des informations portées ci-dessus et reconnaît que, à défaut, le marché pourra être résilié à l’initiative de l’assuré.**

* **INFORMATION PERMANENTE (/1 POINT)**

L’assureur met à la disposition de l’acheteur un dispositif de veille juridique (publication d’un support, site internet ou communication directe d’informations par un représentant local, fiches pratiques) :

Oui  Non

* **RÉSILIATION APRÈS SINISTRE (/1 POINT)**

L’assureur s’engage à toujours privilégier le dialogue et la révision du taux de cotisation ou des niveaux de franchise avant la résiliation du contrat après sinistres.

Oui  Non

* **EXPERTISE D’UN VÉHICULE ACCIDENTÉ (/5 POINTS)**

Indication du délai moyen garanti entre la déclaration de l’accident par l’assuré et :

La mission de l’expert :

Moins de 2 jours

Entre 2 et 7 jours

Plus de 7 jours

Le passage de l’expert au garage

Moins de 2 jours

Entre 2 et 7 jours

Plus de 7 jours

L’assureur peut mettre en œuvre une expertise à distance (EAD) :

Oui  Non

L’assureur engagera une expertise pour évaluer les dommages à partir d’un montant estimé de :

           €

L’assureur effectue un règlement direct au réparateur agréé :

Oui  Non

* **INFORMATION DE L’ASSURÉ SUR LES PRORATAS APPLIQUÉS EN CAS D’ENTRÉES/SORTIES DE VÉHICULES (/1 POINT)**

L’assureur ou l’intermédiaire s’engage à fournir à l’assuré le détail du calcul au prorata du remboursement effectué en cas de sortie d’un véhicule ou de la cotisation comptant à payer en cas d’entrée d’un véhicule (date de l’évènement jusqu’à la date d’échéance annuelle)

Oui  Non

**DEVELOPPEMENT DURABLE**

* **DEVELOPPEMENT DURABLE (/2 POINTS)**

Le titulaire proposera les éléments de développement durable dans son offre tant en ce qui concerne les critères environnementaux que sociaux en lien avec l’objet du marché :

⮱

**PRÉSENTATION LIBRE**

* **PRÉSENTATION LIBRE DES MOYENS MIS EN ŒUVRE EN TERMES DE GESTION DU MARCHÉ (CONTRAT ET SINISTRES) (/4 POINTS)**

Indiquez ci-dessous, sans vous référer à un mémoire de gestion généraliste, les éléments constituant les atouts que vous pouvez mettre en avant **au titre de la gestion de ce marché particulier**, tant en termes de gestion du contrat que de gestion des sinistres.

Notamment, indiquez les éléments susceptibles de valoriser l’offre du fait de votre représentation physique sur le terrain (agent, courtier, chargés de clientèle, inspecteurs…), de la densité de cette représentation (niveau local, départemental, régional…), ainsi que du fait de votre capacité à apporter un service de qualité (délégation, rapidité de règlement, expertise des collaborateurs…)

La qualité rédactionnelle des informations apportées ne constitue pas l’atout majeur de cette partie. La présentation peut se faire sous la forme de tirets successifs (le fond l’emportant sur la forme).

**La seule référence à un mémoire de gestion sera sanctionnée par une note de 0.**

⮱

**14 –** **Signature**

**MISE EN GARDE SUR LE SIGNATAIRE**

* L’offre émane **d’un assureur seul,** **sans intermédiaire**:
  + - L’assureur signe seul l’acte d’engagement.
* L’offre émane **d’un assureur et de son agent**:
  + - En fonction du fait que l’agent est mandataire permanent de l’assureur, l’acte d’engagement peut être signé par l’assureur ou par l’agent.
      * L’offre émane **d’un groupement conjoint** Assureur – Intermédiaire (par exemple un courtier) :
    - L’assureur peut signer l’acte d’engagement pour les deux parties s’il est mandataire du groupement.
  + L’intermédiaire peut signer l’acte d’engagement pour les deux parties s’il est mandataire du groupement.

Il est rappelé qu’un modèle de mandat à compléter par les candidats **en cas de groupement** est annexé au règlement de consultation (annexe 1) et que ce mandat doit être intégré dans **l’offre**.

Fait en un seul original

|  |  |
| --- | --- |
| à |  |
| le |  |

Signature du candidat

|  |
| --- |
|  |

**SECTION 2 – PARTIE RESERVÉE** **À L’ACHETEUR**

**1 – L’acheteur**

1.1 Acceptation de l’offre

Est acceptée la présente offre pour valoir **acte d’engagement** en ce qui concerne à la fois les parties 1 et 2, comprenant le DCE et l’ensemble des pièces du candidat adressées dans son offre.

1.2 Choix de la formule

La formule choisie par l’acheteur est la suivante (cocher la case correspondante) :

Solution de base

|  |  |
| --- | --- |
| Pour un montant de (en € TTC) : |  |

|  |  |
| --- | --- |
| à |  |
| le |  |

Signature du représentant légal de l’acheteur

|  |
| --- |
|  |

**2 – La notification du marché**

Elle consiste en la remise d’une copie du marché au titulaire, sous format électronique, via le profil d’acheteur.